

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

**VENDREDI 15 AVRIL 2022**

Convocation :  
11/04/2022

Date d'affichage :  
20/04/2022

**Présents** : Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Jacques DERAIME, Philippe HANOT, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Joeffrey LOUCHE, Ignacio SERE

**Absent excusé ayant donné procuration** : Jacky AMBROZY

**Absent excusé**: Philippe CHARLET

**Secrétaire de séance** : Chantal CARETTE

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du samedi 29 janvier 2022**

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

**2. Subvention ADVB : Chapelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les travaux de rénovation de la chapelle sur la Place sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), programmation 2022.

Le montant des travaux hors taxes s'élève à 8 096,22 €, soit 9 715,46 € T T C.

Que le conseil envisage ou pas d'engager ces travaux avant la fin de la mandature, il est de l'intérêt de la commune de solliciter toutes subventions possibles pour limiter le poids de cette dépense éventuelle sur le budget du village.

- L'avant-projet,
- Sollicite une subvention au titre de l'ADVB programmation 2022, sur une dépense subventionnable de 8 096,22 €HT, soit une subvention escomptée de 50 % soit 4 048,11 €, pour les travaux de rénovation du calvaire.
- Le complément de financement sera assuré grâce aux fonds propres de la commune soit : 5 715,46 €
- La date d'exécution prévisible des travaux est : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

### **3 Subvention ADVB : Voirie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la restauration du Chemin de Sars et de la rue des Joncs est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), programmation 2022.

Le montant des travaux hors taxes s'élève à 86 680,30 €, soit 104 016,36 € T T C.

Que le conseil envisage ou pas d'engager ces travaux avant la fin de la mandature, il est de l'intérêt de la commune de solliciter toutes subventions possibles pour limiter le poids de cette dépense éventuelle sur le budget du village.

- L'avant-projet,
- Sollicite une subvention au titre de l'ADVB programmation 2022, sur une dépense subventionnable de 86 680,30 €HT, soit une subvention escomptée de 50 % soit 43 340 €, pour les travaux de restauration du Chemin de Sars et de la rue des Joncs.
- Le complément de financement sera assuré grâce aux fonds propres de la commune soit : 60 676,21 €
- La date d'exécution prévisible des travaux est : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

### **4 Approbation du Compte de Gestion de 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires effectuées au cours de l'année 2021 en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui doit constater la stricte concordance avec le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du trésorier municipal.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **5 Vote du compte administratif**

Sous la présidence de Madame Chantal CARETTE, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT :	recettes :	9 981,90 €
	dépenses :	23 176,44 €
Résultat	excédent :	13 194,54 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	recettes :	190 514,49 €
	dépenses :	156 146,55 €
Résultat	excédent :	34 367,94 €

Report de l'exercice 2020 :

Excédent de fonctionnement : 106 132,85 €  
Déficit d'investissement : 4 639,18 €

TOTAL des SECTIONS : recettes : 306 629,24 €  
dépenses : 183 962,17€

RESULTAT DE L EXERCICE excédent : 122 667,07 €

**Hors de la présence de Monsieur Philippe HANOT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.**

## **6 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget primitif de 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le **Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 367,94
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 132,85
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>140 500,79</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-17 833,72
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>17 833,72</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>140 500,79</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>17 833,72</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>122 667,07</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

## **7 Vote des subventions**

**Après délibérations les subventions attribuées sont les suivantes :**

- 150 € pour l'UNC (approuvé à l'unanimité)
- 94.80 € pour le CLIC de l'Avesnois (une abstention : Ludovic JOURDAIN )
- 200€ pour l'AGS Football (approuvé à l'unanimité)
- 150€ pour les Avesnoiseries (approuvé à l'unanimité)
- 500€ pour le Comité des Fêtes (approuvé à l'unanimité)
- 1000€ pour le CCAS (approuvé à l'unanimité)

Le montant des subventions proposées pour 2022 s'établit à 1 094,80€ qui seront mandatés au 6574 et 1 000 € pour le CCAS au 657 362

## **8 Vote des taux**

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux que l'année dernière comme suit :

**Taxe Foncier Bâti : 32,94 %**  
**Taxe Foncier non Bâti : 39,25 %**

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

## **9 Vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	318 884 ,07 €	318 884 ,07 €
<b>Section d'investissement</b>	75 634,72 €	75 634,72 €
<b>TOTAL</b>	394 518,79 €	394 518,79 €

- voté par nature pour la section de fonctionnement ;
- voté par nature pour la section d'investissement,

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

## **10 Passage à la M57**

La M57 est la dernière norme comptable. Celle-ci sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais en anticipant ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 nous pourrions bénéficier d'un soutien personnalisé des services de la DRFIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis favorable du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

## **11 Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public : le PARC**

Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique et d'être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d'énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...)
- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...)
- Etc.

La commune de LEZ-FONTAINE souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par

année est fixé à **1,00€** <sup>1</sup>/ habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de **226,00€** <sup>2</sup> / an pour la commune ;

- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :**

- **7 voix pour**
- **1 abstention (Jacques DERAIME )**
- **1 voix contre (Ludovic JOURDAIN)**

Le Maire  
Philippe HANOT

Michel  
BLAUWBLOMME

Chantal CARETTE

Jacques DERAIME

Raphaëlle HANOT

Ludovic JOURDAIN

Jeoffrey LOUCHE

Ignacio SERE